



Aide sociale personne handicapé

Par **Laurent**, le **26/10/2012** à **18:26**

Bonjour,
j'ai lu que le conseil générale se remboursait de l'aide sociale qu'il accordait aux personnes lourdement handicapés , dans certains cas .

" les frais d'entretien et d'hébergement dans les foyers (foyers de vie, foyers d'hébergement et foyers d'accueil médicalisé) "

mais pas dans les " MAS " (Maison Accueil Spécialisé)

Pouvez vous m'expliquer la différence entre un foyer d'accueil médicalisé (aide sociale récupérable) et une maison d'accueil spécialisé (aide non récupérable)

merci beaucoup pour votre aide .

Cordialement .